MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

MEPS

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Le Ministre

N° 1133 /MEPS/CAB-00/DGT/yp

Abidjan, le 09 MAI 2023

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale porte à la connaissance des populations vivant en Côte d'Ivoire qu'en application du décret n° 2011-371 du 04 novembre 2011, modifiant et complétant l'article 2 du décret n° 96-205 du 07 mars 1996 déterminant la liste et le régime des jours fériés, le **jeudi 18 mai 2023, le jour de l'Ascension,** est déclaré jour férié et chômé sur toute l'étendue du territoire national.

Pour les signataires de la Convention Collective Interprofessionnelle du 19 juillet 1977 et conformément aux dispositions de l'article 64 de ladite convention, le jour de l'Ascension est déclaré jour férié, chômé et payé.

Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
Le Ministre

Me Adama KAMARA

• Cité Administrative, Tour A 12ème étage • Abidjan - Plateau
• Tél. : (+225) 27 20 23 92 80/41

REPRODUCTION INTERDITE
A0002484